



PAR COURRIEL

Québec, le 19 novembre 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2025-2026.277

[REDACTED]

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 5 novembre dernier dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

« En date la plus récente, le nombre de directives médicales anticipées (DMA) qui ont été consignées dans le registre (autant par la RAMQ (formulaire) que par acte notarié) et le nombre de demande anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM) qui ont été enregistrées. » (*sic*)

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, un document répondant au libellé de votre requête.

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur de l'accès à l'information et de la propriété intellectuelle

[REDACTED]

Julien Sirois

p. j. 2